


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** ABchimie42K-UV  
résine UV
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** P910-50M4-K00D-3D0X
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes: Résine
- Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- Service Chimie  
5 place de l'Eglise  
77400 Saint Thibault des Vignes - France  
Tél.: +33 (0) 164 308 922  
www.Service-Chimie.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\***

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
- Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411  
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315  
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317  
 STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- Attention
- 
- Mentions de danger:**
- Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence:**
- P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 P391: Recueillir le produit répandu.  
 P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.
- Informations complémentaires:**
- Contient acrylate de 2-hydroxyéthyle.
- Substances qui contribuent à la classification**
- Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle; 2-phenoxyethyl acrylate; Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate; oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine
- UFI:** P910-50M4-K00D-3D0X
- 2.3 Autres dangers:**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 03/02/2015

Révision: 28/10/2022

Version: 12 (substitue 11)

Page 1/14


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
 Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\***
**3.1 Substances:**

Non concerné

**3.2 Mélanges:**
**Description chimique:** Mélange à base d'additifs et oligomères acryliques

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: Proprietary EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>Aliphatic urethane acrylate oligomer<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 25 - <50 %
CAS: 7534-94-3 EC: 231-403-1 Index: 607-134-00-4 REACH: 01-2119886505-27-XXXX	<b>Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	ATP CLP00 10 - <25 %
CAS: 48145-04-6 EC: 256-360-6 Index: 607-133-00-9 REACH: 01-2119980532-35-XXXX	<b>2-phenoxyethyl acrylate<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	ATP CLP00 2,5 - <10 %
CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6 Index: 607-133-00-9 REACH: 01-2119957862-25-XXXX	<b>Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 7473-98-5 EC: 231-272-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119472306-39-XXXX	<b>2-hydroxy-2-méthylpropiophénone<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 162881-26-7 EC: 423-340-5 Index: 015-189-00-5 REACH: 01-2119489401-38-XXXX	<b>oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 4: H413; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	ATP ATP14 0,1 - <1 %
CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9 Index: 607-072-00-8 REACH: 01-2119459345-34-XXXX	<b>acrylate de 2-hydroxyéthyle<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H311; Aquatic Acute 1: H400; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	ATP CLP00 <0,1 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**Autres informations:**

Identification	Limite de concentration spécifique
Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 7534-94-3 EC: 231-403-1	% (p/p) ≥10: STOT SE 3 - H335
2-phenoxyethyl acrylate CAS: 48145-04-6 EC: 256-360-6	% (p/p) ≥10: STOT SE 3 - H335
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	% (p/p) ≥0,2: Skin Sens. 1 - H317

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 03/02/2015

Révision: 28/10/2022

Version: 12 (substituée 11)

Page 2/14


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)**
**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**5.1 Moyens d'extinction:**
**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas pertinent

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**
**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**
**Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

**Pour les secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV  
résine UV**

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**
**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 7534-94-3 EC: 231-403-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,22 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-phenoxyethyl acrylate CAS: 48145-04-6 EC: 256-360-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m <sup>3</sup>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,39 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone CAS: 7473-98-5 EC: 231-272-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine CAS: 162881-26-7 EC: 423-340-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	2,4 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 7534-94-3 EC: 231-403-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,21 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,36 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone CAS: 7473-98-5 EC: 231-272-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine CAS: 162881-26-7 EC: 423-340-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC:**

Identification					
Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle CAS: 7534-94-3 EC: 231-403-1	STP	2,45 mg/L	Eau douce	0,00233 mg/L	
	Sol	0,239 mg/kg	Eau de mer	0,00233 mg/L	
	Intermittent	0,0179 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,2 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,12 mg/kg	
2-phenoxyéthyl acrylate CAS: 48145-04-6 EC: 256-360-6	STP	1,77 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,006 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L	
	Intermittent	0,012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,02 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,002 mg/kg	
Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6	STP	2 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L	
	Sol	0,029 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,007 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,145 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg	
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone CAS: 7473-98-5 EC: 231-272-0	STP	45 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,001 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,019 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,009 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg	
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine CAS: 162881-26-7 EC: 423-340-5	STP	1 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L	
	Sol	20 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,001 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,712 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,712 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification				
acrylate de 2-hydroxyéthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 818-61-1	Sol	0,003 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 212-454-9	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,064 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,006 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition:**
**A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B.- Protection respiratoire.**

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

**C.- Protection spécifique pour les mains.**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV  
 résine UV**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	274 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2,824E-1 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	5,15 Pa (0,01 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	1070,5 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	1,071
Viscosité dynamique à 20 °C:	42000 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 mm <sup>2</sup> /s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

**Inflammabilité:**

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	265 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

**9.2 Autres informations:**
**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
------------------------	-----------------

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV  
résine UV**

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
<b>Autres caractéristiques de sécurité:</b>	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**
**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

 Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\***
**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**A- Ingestion (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

**B- Inhalation (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

**C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)**
**D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**E- Effets de sensibilisation:**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

**F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**H- Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
2-phenoxyethyl acrylate CAS: 48145-04-6 EC: 256-360-6	DL50 orale	5145 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone CAS: 7473-98-5 EC: 231-272-0	DL50 orale	1694 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

**11.2 Informations sur les autres dangers:**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\***

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité sévère:**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 03/02/2015

Révision: 28/10/2022

Version: 12 (substitue 11)

Page 9/14


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)**

Identification	Concentration	Espèce	Genre
2-phenoxyethyl acrylate CAS: 48145-04-6 EC: 256-360-6	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6	CL50 >0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone CAS: 7473-98-5 EC: 231-272-0	CL50 >10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	CL50 4,7 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 0,78 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		

**Toxicité chronique:**

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6	NOEC Pas pertinent		
	NOEC 0,092 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine CAS: 162881-26-7 EC: 423-340-5	NOEC Pas pertinent		
	NOEC 0,0081 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	NOEC Pas pertinent		
	NOEC 1,8 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

**12.2 Persistance et dégradabilité:**
**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	78 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**
**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	0,41
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	Log POW	-0,21
	Potentiel	Bas

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
acrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	Tension superficielle	2,487E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11* 15 01 10*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):**

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

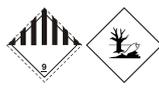
**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**
**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

	<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
	<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate)
	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
	Étiquettes:	9
	<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
	<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
	<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	-
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 40-20:

	<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
	<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate)
	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
	Étiquettes:	9
	<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
	<b>14.5 Polluants marins:</b>	Oui
	<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
	<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


 Fiche de données de sécurité  
 selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**

En application au IATA/ICAO 2022:



<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate)
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
	Étiquettes:	9
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	<b>Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
<b>14.6</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7</b>	<b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**
**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 03/02/2015

Révision: 28/10/2022

Version: 12 (substitue 11)

Page 12/14



Fiche de données de sécurité  
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**



**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.  
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 4411 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 4121 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.- Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées  
acrylate de 2-hydroxyéthyle (818-61-1)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Informations complémentaires

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H315: Provoque une irritation cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 4: H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

**Procédé de classement:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité  
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**ABchimie42K-UV**  
**résine UV**



#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul  
STOT SE 3: Méthode de calcul  
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul  
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul  
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50  
CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles. L'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Date d'établissement: 03/02/2015

Révision: 28/10/2022

Version: 12 (substitue 11)

Page 14/14